



*F*édération des collectionneurs pour la sauvegarde du *P*atrimoine et la  
préservation des *V*éhicules, équipements ou *A*rmes historiques.

*F*ederation of collectors for the safeguarding of *P*atrimony and preservation  
of Historical *V*ehicles, Equipment and *W*eaaponry

**F . P . V . A**

Cerny le 25 Octobre 2011

Monsieur Jean Pierre Bel  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, Rue de Vaugirard  
75006 Paris

Lettre Recommandée avec A.R.

Monsieur le Président du Sénat,

Les collectionneurs d'armes et de véhicules militaires anciens sont avant tout des passionnés d'histoire qui participent à la préservation du patrimoine national, tout en permettant aux jeunes générations de mieux comprendre les événements du passé.

La F.P.V.A regroupe aujourd'hui, une centaine de membres (musées, clubs, associations, professionnels, ...) collectionneurs de matériels d'origine militaire de tous horizons confondus (aéronefs, véhicules, navires, matériels de transmission, armes historiques, ...), qui sont concernés par les dispositions légales et réglementaires régissant la matière. Elle représente environ 10 000 collectionneurs, et au-delà, beaucoup de citoyens qui ignorent qu'ils sont concernés par cette réglementation. Bien entendu, de nombreux professionnels sont aussi touchés par cette réglementation (garagistes, surplus, vendeurs de pièces détachées, ferrailleurs,...).

En effet, nombre de **matériels de collection sont encore considérés comme des armes de guerre de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie** soumises à autorisation préalable de détention **sans prise en compte de leur obsolescence et de leur neutralisation** effective.

Pour défendre les intérêts des collectionneurs, la F.P.V.A a fait déposer plusieurs propositions de loi, ainsi que près de deux cent questions parlementaires. Elle a également été invitée à participer aux cinq réunions du « groupe de travail » sur la réforme de la réglementation sur les armes organisé dans les locaux du ministère de l'Intérieur entre février et juillet 2010. Toutefois, le « groupe de travail » a préféré que la question des armes et matériels de guerre de collection soit traitée à part dans le cadre d'une mission parlementaire.

**F.P.V.A AERODROME AJBS DE CERNY**  
**La Ferté Alais F- 91590 CERNY France. Tel : 06 89 65 01 08**

1

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture d'Etampes Essonne N° 0911004954 au 30/10/06.  
JO du 25/11/06 20060047 N° 1723. Modif ref : 1292/SPE/BAG/ASSO du 17 /06/09. Déclaration : W911000466.

**Adresse de correspondance : 4, rue Jean Pierre Timbaud 87200 Saint Junien**

De septembre à décembre 2010, la F.P.V.A. a été auditionnée deux fois par le député Claude Bodin, le rapporteur de la proposition de loi n°2773 « Le-Roux, Bodin, Warsmann » ; puis deux autres fois par le sénateur Gérard César dans le cadre de sa mission parlementaire sur les armes et matériels de collection. Le **rapport du sénateur Gérard César**, missionné par le Premier Ministre pour nous écouter, admet le principe du déclassé des matériels de guerre antérieurs au 31 décembre 1945 et des armes antérieures à 1900. La **proposition de loi n°714 du 5 juillet 2011**, déposée au Sénat à la suite de son rapport reprend, d'ailleurs, un certain nombre de nos propositions (déclassé, motivation, droit de propriété, déplacement au sein de l'Union Européenne,...). La **proposition de loi n°369 du 23 mars 2011** de Messieurs Courtois et Poniatowski vient parfaitement la compléter.

Ces deux excellentes propositions font suite à la très controversée petite loi n°600 « Le-Roux, Bodin, Warsmann », votée par l'Assemblée Nationale dans la nuit du 25 janvier 2011 par 18 députés et transmise au Sénat le lendemain sous le n°255. Le vote en catimini de cette proposition de loi a engendré une grande agitation et un véritable mécontentement, chez les détenteurs légaux d'armes et de matériels de collection qui s'estiment à la fois trahis et trompés face à un texte ni novateur, ni simple, ni efficace dans la « *lutte contre le banditisme* ».

Néanmoins, ses trois **textes sont, aujourd'hui, « au point mort »** ! Or, il est indispensable d'offrir un cadre légal aux collectionneurs d'armes et de matériels anciens. **Il faut donc appeler à la discussion** devant le Sénat **les propositions de loi n°369 du 23 mars 2011 et n°714 du 5 juillet 2011** !

**Il faut qu'un texte aboutisse rapidement, afin de permettre un véritable assouplissement et une réelle sécurité juridique à tous** les détenteurs légaux d'armes et de matériels de guerre de collection. Il conviendrait de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1949 des Pouvoirs Publics français qui considérant que « *la France n'a que faire d'un navire vaincu* » préférèrent voir détruire le Duguay-Trouin (vaisseau de ligne de 74 canons construit à Rochefort entre 1796 et 1800, capturé à la bataille de Trafalgar et vieux de 149 ans), entraînant la perte d'un élément majeur du patrimoine historique naval français.

Aussi, pour éviter que l'Histoire ne se répète, aujourd'hui, **il est urgent d'offrir un réel statut de « matériel historique » à ces vénérables antiquités** en les déclassant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Sénat, en l'expression de ma haute considération.

Le Président de la FPVA  
R. PIERREFICHE

**F.P.V.A. AERODROME AJBS DE CERNY**  
**La Ferté Alais F- 91590 CERNY France. Tel : 06 89 65 01 08**

2

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Enregistrée S/Préfecture d'Etampes Essonne N° 0911004954 au 30/10/06.  
JO du 25/11/06 20060047 N° 1723. Modif ref : 1292/SPE/BAG/ASSO du 17 /06/09. Déclaration : W911000466.

**Adresse de correspondance : 4, rue Jean Pierre Timbaud 87200 Saint Junien**